

## PROCÈS VERBAL Réunion du Conseil Municipal

Exécution de l'article L.2121-25 du code  
général des collectivités territoriales

### COMMUNE DE SAINT CYR LE GRAVELAIS

#### Séance du 18 juillet 2024

Date de convocation :  
12/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juillet à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :  
12/07/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 13

Secrétaire de séance :  
Sandrine PLANCHENAU

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir	Pouvoir donné à
Annette BEDOUE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Géraldine BLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Soizic CHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Christian GABLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Didier JAGLINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Jean-Claude LOCHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Nathalie LORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Louis MICHEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Ludivine MURI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Loïc PEYON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Sandrine PLANCHENAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Mégane RENOARD-BOUTEMY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Olivier RENOUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Frédéric RONDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0

M. Louis MICHEL déclare la séance ouverte à 20h15 et procède à l'appel. Le quorum est respecté avec 13 présents et 0 pouvoir soit 13 votants. Mme Sandrine PLANCHENAU est nommée secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **20 juin 2024** est adopté à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil municipal du 20 juin 2024

Présentation des devis engagés et signés par le Maire dans le cadre de sa délégation de signature

#### URBANISME

Terrain Rue du Maine modification DCM 2024-01

#### MARCHÉS PUBLICS

Marché Tranche 2 Clos des Mesliers :

Validation des entreprises par lot

Levée du dépôt de garantie à la suite du litige sur Marché de la Salle du Conseil municipal modification forme délibération

Transport scolaire 2024-2025 modification

Entretien de la porte du hangar

#### VIE MUNICIPALE

Revalorisation des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2024

## **FINANCES**

Fongibilité des crédits M57 année 2024

Décision modification pour émission des écritures achats chemins et autres à 1 €

Décision modificative : budget état juillet

Subvention comité des fêtes

Achat bac à gravier

## **RH**

Prévoyance des agents avec CDG 53

## **Divers :**

Zones d'accélération énergie présentation des zones

Demande de location arbre de Noël

Divers

Projet dates prochaines réunions du conseil municipal :

➤ 26 septembre à 20h15

➤ 24 octobre à 20h15

## **Questions diverses**

## **N°125 COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Exécution et passation des marchés de fournitures et de services alinéa 4, article L.2122-22 du CGCT

<b>Objet</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Imputation budgétaire (Chapitre/Opération-Compte)</b>	<b>Analytique</b>
<b>Fonctionnement</b>				
Remplacement été secrétariat	CDG 53	867.00 €	012-6218	Personnel extérieur
Publicité marché Tranche 2 Clos des Mesliers	MEDIALEX	621.91 €	011- 623	Publicité, publications, relations publiques

## **N°126**

### **MARCHÉS PUBLICS**

Tranche 2 Clos des Mesliers attribution du marché

Tranche 2 Lotissement du Clos des Mesliers

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2024-30

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
- ✓ VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
- ✓ VU la délibération municipale n°2024-06, en date du 29 février 2024, attribuant au cabinet Arnaud Legendre le marché de maîtrise d'œuvre pour la tranche 2 du lotissement du Clos des Mesliers ; pour un montant de 18 000 € H.T, soit 21 600 € T.T.C ;

- ✓ Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 4 juin 2024, et fixant au 8 juillet 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour les travaux de mise en viabilisation de la Tranche 2 du Lotissement du Clos des Mesliers ;
- ✓ VU l'avis de la commission « Marché à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Saint Cyr le Gravelais, réunie le 16 juillet 2024 ;
- ✓ VU la proposition de Territoire énergie concernant l'éclairage basse tension du Clos des Mesliers tranche 2, réseau, branchements et raccordement,

## DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

> De valider l'avis de commission « Marché à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 16 juillet 2024, et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour les travaux de mise en viabilisation de la Tranche 2 du Lotissement du Clos des Mesliers

- Lot n°1 « terrassement, voirie », attribué à Groupement Pigeon TP/Ets Séché (Rte de Port-Brillet 53410 Le Bourgneuf la Forêt), pour un montant de 260 000 € HT.

- Lot n°2 « eaux pluviales / eaux usées / téléphone (G.C.) – NTIC (G.C.) », attribué à PigeonTP (La Guérinière BP 37095 35370 Argentré du Plessis), pour un montant de 125 000 € H.T.

- Lot n°3 « espaces verts », attribué à Jourdanière Nature (La Jourdonnière 35341 Liffré) pour un montant de 5 205.00 € H.T.

De valider la proposition de Territoire Energie pour l'éclairage public comme suit :

Nature des Travaux	Eclairage public
Estimation du coût des travaux	28 000 €
Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	7 000 €
Maitrise d'œuvre	1 680 €
Participation commune	22 680 €

> D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises Pigeon/Séché, Jourdanière Nature, Territoire Energie ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**N°127**

## MARCHÉS PUBLICS

### Levée de garantie lot N°4 marché salle du Conseil municipal

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2024-31

Monsieur le maire précise que comme l'indique la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances dans une fiche du 1er avril 2019 sur les pénalités de retard dans les marchés publics : « L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, à l'application duquel elle peut renoncer.

Ce principe trouve particulièrement à s'appliquer lorsque le titulaire du marché est un TPE ou une PME, pour lesquelles la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières. La renonciation peut être unilatérale (par décision motivée de l'autorité compétente) ou contractuelle. La jurisprudence invite désormais l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard ». Il y a lieu précisément, au cas d'espèce, de faire une application raisonnée des pénalités de retard prévues dans le cadre de l'exécution du marché de l'entreprise Paumard.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le retard de réception constaté ne relève pas de la responsabilité de l'entreprise Paumard mais d'une coquille dans la rédaction de l'acte d'engagement sur le délai « Les travaux seront exécutés dans le délai de 18 semaines à compter de l'ordre de service qui prescrira, de les commencer



(hors période de vacances). Le délai d'exécution des travaux est de 5 mois, mais la durée totale du marché est prévu sur 6 mois », soit un flou juridique ne justifiant pas de pénalisation.

Considérant qu'il serait dans ces conditions inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité à l'entreprise Paumard.

En conséquence, qu'il convient de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à l'entreprise Paumard dans le cadre de l'exécution du marché de la construction de la salle du Conseil municipal.

Délibère

Est approuvé l'exonération totale des pénalités de retard encourues par l'entreprise Paumard dans le cadre du lot N°4 pour le marché de la salle du Conseil municipal relatif aux travaux de couverture-zinguerie.

Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

**N°128**

**MARCHÉS PUBLICS**  
**Transport scolaire 2024-2025**

RAPPORTEUR : LOUIS MICHEL

Délibération 2024-32

Monsieur le maire indique de deux enfants supplémentaires sont à intégrer dans le transport scolaire pour 2024-2025, il a été demandé au prestataire Titi Floris de revoir sa proposition afin d'intégrer cette modification.

La proposition qui avait été validée sur la DCM 2024-11 faisait apparaître un montant de 19 435 €, la nouvelle proposition en intégrant ces deux enfants est sur un montant de 20 326 €.

Le Conseil Municipal,

Valide la proposition de Titi Floris pour 20 326 € et charge le Maire de signer la convention.

Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

**N°129**

**MARCHÉS PUBLICS**  
**Revalorisation des loyers 1<sup>er</sup> juillet 2024**

RAPPORTEUR : LOUIS MICHEL

Délibération 2024-33

- Vu la Loi n°89-462 du 6 Juillet 1989 relative aux rapports locatifs ; Article 17-1 et Article 7-1
- Vu que l'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés. Qu'il fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.
- Vu l'échéance de révision des loyers fixée au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour les locations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

De valider les augmentations de loyers dans ce sens :

		<u>IRL de référence</u>		<u>2023/2024</u>	<u>2024</u>
8	Rue du Maine	2 <sup>ème</sup> Trimestre	+ 3.26 %	322,52*145,17/135,84	333.03 €
10	Rue du Maine	3 <sup>ème</sup> Trimestre	+ 3.49 %	329,03*141,03/138,61	340.52 €
12	Rue du Maine	3 <sup>ème</sup> Trimestre	+ 3.49 %	260,98*141,03/138,61	270.10 €
14	Rue de Bretagne	2 <sup>ème</sup> Trimestre	+ 3.26 %	275,77*145,17/135,84	284.75 €
16	Rue de Bretagne	1 <sup>ème</sup> Trimestre	+ 3.50 %	310,16*143,46/138,61	321.01 €
18	Rue de Bretagne	2 <sup>ème</sup> Trimestre	+ 3.26 %	386,13*145,17/135,84	398.71 €

Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-48 du conseil municipal en date du 15/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section figurant au budget primitif 2024 du budget principal de la commune.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 13                  Contre : 0                  Abstention : 0

Proposition d'achat d'un bac afin de mettre le gravier dans le cimetière, faire chiffrer composite ou bois, rectangle.

### Subvention comité des fêtes

Le maire, présente une demande de subvention du Comité des fêtes ;

Il invite les 3 conseillers, membres du comité des fêtes, à se retirer pour la présentation et le vote.

Le Conseil municipal délibère :

- Une subvention de fonctionnement de 1000 € est allouée au Comité des Fêtes de Saint Cyr le Gravelais.
- La dépense en résultant sera comptabilisé Chapitre 65 compte 65748.

Pour : 10                  Contre : 0                  Abstention : 3

- Zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées.
- Chantier argent de poche du mois d'août : uniquement Clément Renoux.
- Demande pour la location arbre de Noël Primel traiteur : Réponse du CM Non : principe de l'égalité de traitement et respect du code général des collectivités territoriales.

Prochaine réunion du Conseil municipal le 26 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 18 juillet 2024 à 21h45, le PV peut être dressé.

La Secrétaire de séance, Sandrine Planchenault

Le Maire, Louis Michel




Date de la séance	Numéro de la délibération	Objet de la délibération	Décision de l'organe délibérant
Jeudi 18 juillet 2024	2024-30	Marché tranche 2 Clos des Mesliers : entreprises retenues par la CAO	A l'unanimité
Jeudi 18 juillet 2024	2024-31	Levée de garantie lot N°4 marché salle du conseil municipal	A l'unanimité
Jeudi 18 juillet 2024	2024-32	Transport scolaire 202-2025 modification proposition	A l'unanimité
Jeudi 18 juillet 2024	2024-33	Revalorisation des loyers 1 <sup>er</sup> juillet 2024	A l'unanimité
Jeudi 18 juillet 2024	2024-34	Fongibilité des crédits M57 pour 2024	A l'unanimité
Jeudi 18 juillet 2024	2024-35	Subvention comité des fêtes Saint Cyr le Gravelais	10 pour/3 abstentions

**Signature du procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2024**

<b>Le Maire</b>	
Louis MICHEL	
<b>Les Adjoints</b>	
Annette BEDOUET	
Jean-Claude LOCHIN	
Sandrine PLANCHENAUT	
<b>Les Conseillers Municipaux</b>	
Géraldine BLIN	
Soizic CHEVALLIER	
Christian GABLIN	
Didier JAGLINE	
Nathalie LORET	
Ludivine MURI	
Loïc PEYON	
Mégane RENOARD-BOUTEMY	Absente
Olivier RENOUX	
Frédéric RONDEAU	

